

REGLEMENT

LA MARCHE NORDIQUE DE L'ANGOUMOIS 2025

Art 1) Le club Grand Angoulême Athlétisme organise, le samedi 29 Novembre 2025 "La Marche Nordique de l'Angoumois" Complexe Sportif Les Glamots 16440 ROULLET SAINT-ESTEPHE

A 13H Marche Nordique en compétition MNCC de **12 km**, en 4 boucles, avec Label National et comptant pour le "Marche Nordique Tour" 2026 et le Challenge Marche Nordique de la LANA saison 2025/2026 et de la Charente 2025.

A 10H30 Marche Nordique en compétition MNC de **9,2 km**, en 3 boucles

A 10H Découverte de la technique de la marche nordique

A 10H30 Virée accompagnée de **7 Km**

A 16H30 Récompenses

Art 2) : Règlement établi le 1^{er} septembre 2025 pourra être modifié, suivant les règles en vigueur au moment de notre épreuve de la FFA

Art 3) Pour participer il faut être âgé d'au moins 16 ans.

Pour l'épreuve de 12 km il faut obligatoirement une licence FFA (Compétition, Running, Athlé Entreprises, Pass j'aime courir),

ou UFOLEP/FSCF/FSGT/FCD/FFPN/FS des ASPTT faisant apparaître de façon précise la mention soit "Athlétisme"

Pour l'épreuve de 9,2 km il faut soit une licence FFA (Compétition, Running, Athlé Entreprises, Pass j'aime courir),

ou UFOLEP/FSCF/FSGT/FCD/FFPN/FS des ASPTT faisant apparaître de façon précise la mention soit "Athlétisme"

ou un Parcours de Prévention Santé (PPS).

Art 4) Le droit d'inscription est fixé à :

Pour la MNCC de **12km** à **14€** pour licenciés FFA.

Pour la MNC de **9,2 km** à pour les licenciés FFA à **12€** et **14€** pour les autres

Découverte de la technique de la Marche Nordique : gratuite.

Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

Inscription sur : <https://sport.ikinoa.com/fr/evt/marchenordiqueangoumois2025> ou par courrier à adresser : G2A 11, bd Jean Moulin 16000 ANGOULEME. Dossier comprenant le bulletin d'inscription complété et signé accompagné de la copie de la licence, et d'un chèque du montant correspondant au plus tard le 25 novembre 2025.

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement

Les dossards seront à retirer le 29 novembre à partir de 9H Complexe Sportif Les Glamots 16440 ROULLET SAINT-ESTEPHE.

Art 5) Sur la MNCC de **12 km** le port du maillot de club est obligatoire, deux dossards entièrement visibles portés un à l'avant et un à l'arrière du maillot.

Pour le MNC de **9,2 km** un seul dossard à l'avant.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Art 6) Sauf souscription à la garantie annulation sur Ikinoa, tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas d'annulation par l'organisation 50% de l'inscription sera effectuée.

Art 7) : DEFINITION DE LA MARCHE NORDIQUE COMPETITION

Vous reporter au règlement de la Marche Nordique Compétition en vigueur le jour de la compétition :

Art 8) La Marche Nordique Compétition Circuit de **12 km** (label national) est jugée suivant les règles FFA. Un jury officiel FFA veillera au bon déroulement de l'épreuve.

Les juges surveilleront les marcheurs en compétition selon le règlement en vigueur.

En aucun cas durant l'épreuve le marcheur ne pourra recevoir une aide extérieure ni être accompagné (ravitaillement, matériel...). En cas d'incident particulier, d'altercation entre marcheurs et /ou juges, le chef juge et l'organisation prendront les décisions nécessaires en fonction de la gravité de l'incident (exclusion, rapport disciplinaire).

Pénalités suivant règlement en vigueur

Art 9) Pour les 2 épreuves chronométrées, le chronométrage sera assuré par un système de puce électronique fixée à la chaussure. Chaque puce non rendue sera facturée 15€.

Pour l'épreuve MNCC de **12 km** un temps limite de **2H** sera appliqué et pour celle de **9,2 km** un temps limite de **1H30**.

Les résultats devront être affichés à la fin de l'épreuve de façon visible.

Pour toutes questions ou réclamations concernant le classement, les points du MNT, merci de vous adresser à la Commission Nationale de Marche (CNM) via l'adresse mail suivante : cnm.nordique@athle.fr

Art 10) Pour les 2 épreuves chronométrées le retrait des dossards se fera à partir de 9H. A chaque participant sera remis un cadeau souvenir.

Pour la MNCC de **12 km** les 3 premiers Femmes et Hommes et le 1^{er} de chaque catégorie Femmes et Hommes seront récompensés et les 3 premières équipes.

Pour la MNC de **9,2 km** les 3 premiers Femmes et Hommes.

Art 11) : Sur la MNCC de **12 km** une zone de ravitaillement sera délimitée (traçage au sol, barrière ou rubalise), elle sera disposée sur le parcours et sera constituée d'une table avec le ravitaillement de l'organisation, une table spécifique pour les ravitaillements personnels et d'une zone technique pour la mise à disposition par l'organisateur de bâtons de rechange en cas de casse durant l'épreuve. Le ravitaillement ne pourra se faire que dans cette zone délimitée.

Sur la MNC de **9,2 km** une zone de ravitaillement sera délimitée (traçage au sol, barrière ou rubalise), elle sera disposée sur le parcours.

Le ravitaillement d'arrivée, solide et liquide, sera adapté à la météo du jour de l'épreuve.

Art 12) Une assistance médicale sera présente à l'arrivée.

Art 13) Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 14) Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. Si les coureurs ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler à l'organisation.

Art 15) L'organisation se réserve le droit d'utiliser les images sans contrepartie, pour ses publications.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'organisation et sur le site FFA.

Art 16) L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou dégradations qui pourraient se produire lors des épreuves.

Art 17) Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses. Celui-ci pourra être modifié suivant l'évolution des règles sanitaires.

Fait le 1^{er} Septembre 2025